



D'une élite à une autre ? L'impact de la conquête romaine et de la provincialisation sur les hiérarchies sociales en Macédoine

Olga Boubounelle

► To cite this version:

Olga Boubounelle. D'une élite à une autre ? L'impact de la conquête romaine et de la provincialisation sur les hiérarchies sociales en Macédoine. Clément Bady; Olga Boubounelle; Alexandre Vlamos. Les cités grecques face à l'imperium Romanum. Résilience, participation et adhésion des communautés grecques à la construction d'un empire (IIe siècle avant - Ier siècle de notre ère), Supplément 26, Presses universitaires de Franche-Comté, pp.153-176, 2023, Dialogues d'Histoire Ancienne, 978-2-84867964-8. 10.3917/dha.hs26.0153 . hal-04194040

HAL Id: hal-04194040

<https://hal.science/hal-04194040>

Submitted on 1 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

D'une élite à une autre ? L'impact de la conquête romaine et de la provincialisation sur les hiérarchies sociales en Macédoine

Olga Boubounelle

DANS **DIALOGUES D'HISTOIRE ANCIENNE** 2023/SUPPLÉMENT26 (S 26), PAGES 153 À 176
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCHE-COMTÉ**

ISSN 0755-7256

DOI 10.3917/dha.hs26.0153

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-dialogues-d-histoire-ancienne-2023-Suppl%C3%A9ment26-page-153.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses universitaires de Franche-Comté.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

D'UNE ÉLITE À UNE AUTRE ? L'IMPACT DE LA CONQUÊTE ROMAINE ET DE LA PROVINCIALISATION SUR LES HIÉRARCHIES SOCIALES EN MACÉDOINE

Olga BOUBOUNELLE

Université Paris-Nanterre, UMR 7041 ArScAn, équipe ESPRI-LIMC, France – Université de Fribourg,
Confédération helvétique
o.boubounelle@parisnanterre.fr

La défaite de Persée à Pydna en juin 168 avant J.-C., en entraînant l'effondrement de la monarchie antigonide, donna lieu à une profonde réorganisation politique, économique et sociale de la Macédoine, qui peut s'expliquer par la situation inédite à laquelle fut confronté le Sénat romain. La Macédoine formait en effet à la veille de la conquête un royaume anciennement constitué, dirigé par une dynastie résolument hostile à Rome. Le pouvoir romain se trouva donc confronté, avec la monarchie héréditaire et personnelle des Antigonides, à un système politique radicalement différent du sien, tant sur le plan idéologique qu'institutionnel, et qu'il lui importait de mettre hors d'état de nuire. Première région de l'Orient hellénophone à être conquise par Rome, la Macédoine constitua ainsi un terrain d'expérimentation unique pour le pouvoir romain qui s'essaya, en la réorganisant en 167, puis en la réduisant en province vingt ans plus tard, à de nouvelles manières d'administrer et de contrôler les territoires conquis, mais aussi d'interagir avec les populations locales. Les décisions relatives au sort du nouvel État qui furent prises par le Sénat aux lendemains de Pydna et proclamées par Paul-Émile à Amphipolis au printemps 167¹ représentent donc un témoignage particulièrement éclairant de la façon dont la conquête romaine et la provincialisation purent contribuer à transformer non seulement le cadre politique et institutionnel, mais aussi les structures sociales des communautés grecques.

¹ Ces décisions nous sont connues par Tite-Live, XLV, 18, 29-30 et 32 ; Diodore, XXXI, 8, 1-10 ; Plutarque, *Paul Émile*, XVIII, 3 ; Justin, XXXIII, 2, 7 ; Eutrope, IV, 7, 3 ; Strabon, VII, fr. 48.

Tite-Live, dont nous dépendons presque entièrement pour notre connaissance du nouveau statut de la Macédoine, rapporte que la monarchie fut abolie et la liberté – c'est-à-dire l'absence de magistrat permanent – fut accordée aux Macédoniens, qui furent autorisés à conserver leurs cités et leurs lois ; ils furent en revanche contraints de verser un tribut à Rome². Un nouvel État, que Polybe qualifie de « démocratique et représentatif » (δημοκρατική καὶ συνεδριακή πολιτεία) fut par ailleurs mis en place³ ; organisé en quatre districts et dirigé par un *synedrion*, un conseil représentatif, cet État sous tutelle romaine devait être suffisamment autonome pour ne pas nécessiter l'envoi de magistrats permanents par le Sénat, mais suffisamment faible pour ne plus constituer une menace pour le pouvoir romain⁴. Plusieurs mesures extrêmement sévères furent ainsi instaurées pour empêcher la réapparition d'un pouvoir monarchique en Macédoine et le maintien d'une élite hostile à Rome : d'une part Paul-Émile proclama l'interdiction du *conubium* et du *commercium* – c'est-à-dire l'*epigamia* et l'*enktesis* – entre les différents districts du nouvel État, mesure qui visait entre autres à priver les élites macédoniennes des fondements de leur puissance, à savoir les alliances matrimoniales et l'accumulation

² Tite-Live, XLV, 29, 1-4 : *Ipse, ubi dies uenit, quo adesse Amphipoli denos principes ciuitatum iusserat litterasque omnis, quae ubique depositae essent, et pecuniam regiam conferri, cum decem legatis circumfusa omni multitudine Macedonum in tribunali consedit. [...] Silentio per praeconem facto Paulus latine, quae senatui, quae sibi ex consilii sententia uisa essent, pronuntiavit. Ea Cn. Octavius praetor – nam et ipse aderat – interpretata sermone Graeco referebat : omnium primum liberos esse iubere Macedonas, habentis urbes easdem agrosque, utentes legibus suis, annuos creantis magistratus ; tributum dimidium eius, quod pendissent regibus, pendere populo Romano. « Pour lui, une fois venu le jour où il avait ordonné aux dix principaux citoyens de chaque ville de se trouver à Amphipolis et qu'on y apportât tous les documents, où qu'ils eussent été déposés, et l'argent du roi, il s'assit sur son tribunal avec les dix commissaires, entouré de toute la foule des Macédoniens. [...] Le héraut ayant ordonné le silence, Paul-Émile proclama en latin les décisions qu'avaient prises le Sénat et celles qu'il avait prises lui-même sur l'avis de son conseil. Ces décisions, le préteur Octavius – car il était lui aussi présent – les répétait traduites en grec : avant tout, il ordonnait que les Macédoniens fussent libres ; ils conservaient les mêmes villes et les mêmes territoires, appliquant leurs propres lois, créant des magistrats annuels ; comme tribut, ils devaient payer au peuple romain la moitié de celui qu'ils avaient versé aux rois. », traduction P. Jal, CUF, 1979.*

³ Polybe, XXXI, 2, 12. Comme l'a bien rappelé Ferrary 2018, p. 302-303, à la suite de Hatzopoulos 1996, p. 227-230 et 347-359, le terme de δημοκρατικός fait écho au rôle que jouaient les assemblées primaires au sein des districts, tandis que celui de συνεδριακός désigne le conseil restreint qui existait au niveau fédéral. Le nouveau gouvernement instauré par Paul-Émile en Macédoine, comme ceux qui furent mis en place en Thessalie par Flaminius ou en Achaïe par Mummius, reposait essentiellement sur un système représentatif, probablement censitaire, au caractère oligarchique très marqué.

⁴ Sur les enjeux de la réorganisation de la Macédoine, voir en dernier lieu Hatzopoulos 1996 et Ferrary 2018, avec bibliographie antérieure.

de biens fonciers⁵ ; d'autre part, il ordonna la déportation des élites du royaume et de leurs fils de plus de quinze ans en Italie⁶.

En se fondant sur le témoignage de Tite-Live, qui décrit la population éplorée par les décisions du Sénat, les historiens ont longtemps considéré que cette dernière mesure avait provoqué une onde de choc dans la société macédonienne. L'élite du royaume aurait été brutalement décapitée par le pouvoir romain, ce qui aurait entraîné un profond renouvellement des hiérarchies sociales dans le pays. M. Hatzopoulos faisait ainsi état, dans un de ses ouvrages des « effets cataclysmiques de la conquête romaine »⁷, tandis que M. Sève, dans un article sur les notables de Macédoine de la basse époque hellénistique, estimait que la réorganisation du pays avait provoqué une ample secousse au sein des couches dirigeantes macédoniennes, qui ne se seraient redressées qu'à l'ultime fin du I^{er} siècle avant J.-C., et concluait : « il aura fallu deux à trois générations au moins pour que la Macédoine commence à surmonter l'effet des mesures prises par le Sénat en 167 : c'est dire leur efficacité »⁸. Plus récemment, Fr. Daubner a défendu une thèse similaire dans son ouvrage sur la Macédoine à l'époque romaine : la déportation des élites, et l'émigration volontaire qui s'y serait bien souvent substituée, auraient entraîné la disparition de la majeure partie des 15 000 citoyens macédoniens qui avaient survécu à la III^e guerre de Macédoine, provoquant ainsi un réel bouleversement social dans le pays⁹. Cette saignée démographique aurait selon lui favorisé l'ascension de nouvelles élites au sein des cités, telles que les *negotiatores* romains ou les populations pré-macédoniennes (chalcidiennes, thraces, illyriennes...) autrefois marginalisées dans l'ancien royaume¹⁰.

Il convient de nuancer cette vision à plusieurs égards. D'une part, celle-ci tend à étendre à l'ensemble des élites macédoniennes une épuration qui ne visait en réalité qu'une petite partie d'entre elles, à savoir les dirigeants politiques et militaires du royaume et l'entourage du roi – ce qu'on pourrait appeler les élites monarchiques –

⁵ Tite-Live, XLV, 29, 10.

⁶ Tite-Live, XLV, 32, 3-6.

⁷ Hatzopoulos, Loukopoulou 1992, I, p. 120.

⁸ Sève 2005, p. 272-273.

⁹ Daubner 2018, p. 110.

¹⁰ Daubner 2018, p. 18.

ainsi que certains notables civiques s'étant clairement montrés hostiles à Rome¹¹. D'autre part, cette vision attribuée à la réorganisation de 167 des évolutions sociales qui furent en réalité bien postérieures. Je m'efforcerai ainsi de montrer que si Rome déporta bel et bien les élites pro monarchiques de l'ancien royaume pour éviter l'apparition d'un contre-pouvoir, elle s'appuya en revanche sur les notables des cités qui lui étaient favorables et renforça leur rôle pour garantir la stabilité et la viabilité du nouvel État macédonien. Je reviendrai ainsi sur les mesures édictées par le Sénat en 167 avant de préciser, à l'aide de trois cas d'étude, les modalités et la chronologie des évolutions sociales que connut la Macédoine après la conquête romaine.

Il importe tout d'abord de revenir au texte de Tite-Live, pour comprendre quels furent les individus véritablement visés par la mesure de déportation décrétée par Paul-Émile.

On proclama ensuite les noms des principaux personnages parmi les Macédoniens qui, avec leurs fils âgés de plus de quinze ans, devaient précéder Paul-Émile en Italie. Cette mesure, cruelle au premier abord, parut bientôt à la foule des Macédoniens comme prise en faveur de sa liberté. Ceux dont les noms furent lus étaient en effet les Amis du roi et les dignitaires vêtus de la pourpre, les généraux des armées, les amiraux et les chefs de garnisons, hommes habitués à servir le roi avec humilité, à commander aux autres avec orgueil ; les uns, très riches, d'autres qui, sans avoir leur niveau de fortune, les égalaient par leurs dépenses ; tous avaient la manière de vivre et les vêtements d'un roi, aucun, l'état d'esprit d'un citoyen, n'admettant ni l'obéissance aux lois, ni l'égalité qu'implique la liberté. Tous ceux, donc, qui avaient exercé quelques fonctions au service du roi, même ceux qui avaient fait partie d'ambassades, reçurent l'ordre de quitter la Macédoine et d'aller en Italie ; quiconque n'aurait pas obéi à cet ordre serait passible de la peine de mort¹².

¹¹ À la suite de plusieurs auteurs du colloque édité par Cébeillac-Gervasoni, Lamoine 2003, et notamment de Savalli-Lestrade 2003, j'entends par « élites » un groupe restreint d'individus se distinguant par la possession de certains avantages (naissance, richesse, culture, rôle politique...). Cette notion englobe celle, plus politique, de « notables », qui, selon la définition proposée par Weber 1971 (1995), et reprise par Veyne 1976 et Quass 1993, renvoie aux individus que leurs ressources économiques et leur éducation autorisent à vivre pour la politique sans en tirer directement leur subsistance, et qui jouissent pour diriger la cité de la confiance de leurs concitoyens.

¹² Tite-Live, XLV, 32, 3-6 : *Nomina deinde sunt recitata principum Macedonum, quos cum liberis maioribus quam quindecim annos natis praecedere in Italiam placeret. Id, prima specie saeuom, mox apparuit multitudini Macedonum pro libertate sua esse factum. Nominati sunt enim regis amici purpuratique, duces exercituum, praefecti nauium aut praesidiorum, seruire regi humiliter, aliis superbe imperare adsuati ; praediuites alii, alii, quos fortuna non aequarent, his sumptibus pares ; regius omnibus uictus uestitusque, nulli*

Comme l'a bien montré P. Paschidis, Tite-Live, dans ce passage, ne renvoie pas uniquement à ce qu'on pourrait appeler l'élite curiale du royaume, qui formait l'entourage direct du roi et qui siégeait à son conseil – les compagnons du roi, les courtisans et les commandants de l'armée – mais également au personnel politique et militaire du royaume – les commandants de navire ou de garnison, et les dignitaires qui avaient participé à des ambassades auprès des cités grecques ou du Sénat romain¹³. Leur dénominateur commun était la proximité avec le monarque et la participation au gouvernement central du royaume, ainsi que, dans une moindre mesure, l'exercice d'une charge au sein de l'administration ou de l'armée royale. Il s'agissait bien d'évincer tous ceux qui avaient exercé des fonctions au service du roi. Ainsi, la critique topique formulée ensuite par Tite-Live à l'égard du train de vie et de l'orgueil de ces individus ne doit pas induire en erreur¹⁴ ; c'est moins la richesse que le pouvoir politique détenu par l'élite du royaume qui fut visé par les mesures édictées par le pouvoir romain.

Ces élites monarchiques étaient généralement issues de grandes familles de notables, qui formaient les couches sociales supérieures des cités macédoniennes, au sein desquelles elles possédaient d'importantes propriétés foncières et monopolisaient les magistratures. Les *philoi* des rois antigonides, notamment de Philippe V et de Persée, étaient ainsi presque tous issus de familles influentes de Béroia, la cité d'origine d'Antigone le Borgne¹⁵. Les notables des cités et les élites politiques du royaume ne constituaient donc pas des groupes complètement hermétiques ; mais il serait pour autant erroné de les assimiler complètement. Les récentes études prosopographiques consacrées à l'époque monarchique, notamment celle de P. Paschidis, ont en effet permis de préciser selon quelles modalités s'opérait le recoupement entre la notabilité civique et l'aristocratie de cour¹⁶ : dans l'extrême majorité des cas connus, le mouvement semble aller de la cité vers la cour et non l'inverse. Les notables locaux accomplissaient d'abord une carrière au sein de leur cité, qui pouvait constituer un tremplin leur

ciuilis animus, neque legum neque libertatis aequae patiens. Omnes igitur, qui in aliquis ministeriis regiis, etiam qui in legationibus fuerant, iussi Macedonia excedere atque in Italiam ire : qui non paruisset imperio, mors denuntiata, traduction P. Jal, CUF, 1979.

¹³ Paschidis 2006, p. 252.

¹⁴ Tite-Live, XLV, 32, 5. L'idée, formulée dans le paragraphe suivant, que les élites auraient été déportées du fait de leur absence d'esprit civique (*ciuilis animus*), confirme par ailleurs l'importance des structures civiques dans le nouvel État macédonien.

¹⁵ Tataki 1988, p. 420.

¹⁶ Le Bohec 1985 ; Mari 2002 ; Paschidis 2006 ; Paschidis 2008.

permettant d'accéder ensuite, eux-mêmes ou leurs descendants, à la plus haute sphère de pouvoir qu'était la cour¹⁷. Ceux qui parvenaient dans l'entourage du roi cessaient généralement de s'impliquer dans la vie politique de leur cité d'origine. Ainsi, pour reprendre l'exemple de Béroia, aucun des *philoï* béroïens de Persée ne semble avoir joué un rôle dans sa cité d'origine, à l'exception de trois d'entre eux, Hippias, Midôn et Pantauchos, qui livrèrent la cité aux Romains en 168¹⁸. Sans pour autant former une noblesse héréditaire, l'entourage du roi et les hauts fonctionnaires du royaume représentaient bien, du fait de leur statut et de leurs attributions, un groupe distinct de la notabilité civique dont ils étaient issus. Cette dernière constituait un groupe plus large numériquement et socialement inférieur à celui des élites curiales, une sorte de vivier dont était issu le personnel politique du royaume. Ainsi, contrairement à ce qu'a pu affirmer Fr. Daubner, il paraît peu probable que l'ordre de déportation édicté par Paul-Émile ait visé l'intégralité des élites curiales et civiques¹⁹.

De fait, il n'était aucunement dans l'intérêt du pouvoir romain de déporter un tel nombre de personnes en Italie. Les pertes de la troisième guerre de Macédoine avaient probablement déjà suffi à affaiblir considérablement la région et à mettre en péril l'équilibre interne des cités. Selon Tite-Live, 20 000 soldats de l'armée de Persée auraient péri à Pydna, et 10 000 autres auraient été faits prisonniers²⁰. Tous n'étaient pas macédoniens parmi eux, mais on sait que Persée était parvenu au début de la guerre, en 171 avant J.-C., à mobiliser pour son armée 39 000 fantassins dont 26 000 Macédoniens et 4 000 cavaliers dont 3 000 Macédoniens²¹. Une grande partie des citoyens du royaume avait donc été décimée par les combats de la troisième guerre de Macédoine. Dans ce contexte, une déportation massive aurait certes affaibli la région, et définitivement empêché le redressement de la puissance macédonienne, mais elle aurait aussi provoqué un bouleversement social susceptible de mettre en péril la stabilité du nouvel État macédonien. Or, comme cela a bien été montré, notamment par J.-L. Ferrary, le principal objectif du Sénat romain en réorganisant la Macédoine et en

¹⁷ Paschidis 2006, p. 265.

¹⁸ Tataki 1988, p. 424. Cf. Tite-Live, XLIV, 45, 2.

¹⁹ Daubner 2018, p. 105.

²⁰ Tite-Live, XLIV, 42, 7. Plutarque, *Paul Émile*, XXI, 3 rapporte quant à lui que 25 000 soldats macédoniens seraient morts dans la bataille.

²¹ Tite-Live, XLII, 51. Plutarque, *Paul Émile*, XIII, 3 parle de 4 000 cavaliers et 40 000 fantassins. Sur les effectifs de l'armée macédonienne et les pertes de la bataille de Pydna, voir en dernier lieu Daubner 2018, p. 106-110.

la proclamant libre était bien de permettre au nouvel État macédonien de se maintenir sans nécessiter l'envoi de magistrats permanents²². S'il importait à Rome de mettre hors d'état de nuire les anciennes classes dirigeantes du royaume, qui constituaient une menace pour le nouvel État, et, dans une moindre mesure, de marquer les esprits, il n'était en revanche pas dans son intérêt de bouleverser toutes les structures sociales macédoniennes. La mesure de déportation ne dut donc viser qu'un nombre relativement restreint d'individus. Nous ne disposons malheureusement d'aucun chiffre précis ; Tite-Live parle certes, à l'occasion du triomphe de Paul-Émile, d'une foule (*turba*), mais celle-ci renvoie à la fois aux élites macédoniennes déportées, aux élites achéennes et aux prisonniers de guerre²³. Diodore, en revanche, précise que les officiers macédoniens qui suivaient le roi et ses fils lors du triomphe étaient au nombre de 250²⁴. Même si l'on peut supposer que toutes les élites déportées n'avaient pas défilé à l'occasion du triomphe de Paul-Émile, elles ne devaient guère excéder quelques centaines, un ou deux milliers tout au plus. On sait en effet grâce au témoignage de Pausanias que les otages achéens, dont faisait partie Polybe, qui furent également envoyés à Rome en août 167 étaient au nombre de mille²⁵. Le fait que les captifs macédoniens aient laissé bien moins de traces en Italie que les otages achéens pourrait confirmer leur nombre relativement restreint.

²² Comme l'a montré Ferrary 1988, p. 180-183, la liberté octroyée par Rome aux Macédoniens renvoie en réalité au fait de ne pas être placés sous l'autorité directe d'un magistrat. *Histoire auguste, Hadrien*, 5, 3 : [...] *Catonis, qui Macedonas liberos pronuntiavit, quia tueri non poterant*. « Caton, qui déclara libres les Macédoniens, qu'on ne pouvait garder ». Cf. Badian 1983 sur les tensions internes à Rome qui purent motiver la décision du Sénat de ne pas réduire la Macédoine en province et de ne pas y envoyer de magistrats permanents.

²³ Tite-Live, XLV, 35, 1-2 : *Romam primum reges captiui, Perseus et Gentius, in custodiam cum liberis abducti, dein turba alia captiuorum, tum quibus Macedonum denuntiatio erat, ut Romam uenirent, principumque Graeciae ; nam ii quoque non solum praesentes exciti erant, sed etiam, si qui apud reges esse dicebantur, litteris arcessiti sunt*. « Ce fut ensuite la foule des autres captifs, puis les principaux personnages de Macédoine, ainsi que ceux de Grèce, auxquels on avait donné l'ordre de venir à Rome ; l'on n'avait pas seulement fait venir, en effet, ceux qui étaient sur place, mais l'on avait aussi requis par lettre tous ceux dont on disait qu'ils se trouvaient chez les rois. » Voir aussi Tite-Live, XLV, 39, 14.

²⁴ Diodore, XXXI, 8, 12 : ἐφ' οἷς Περσεὺς ὁ δυστυχὴς βασιλεὺς Μακεδόνων ἅμα δυσὶν υἱοῖς καὶ θυγατρὶ μιᾷ καὶ τοῖς ἡγεμόσι διακοσίοις πεντήκοντα [...] « Après quoi venait l'infortuné roi des Macédoniens Persée avec ses deux fils, son unique fille, et ses officiers au nombre de deux cent cinquante [...] ». Traduction P. Goukowsky, CUF, 2012.

²⁵ Pausanias, VII, 10, 11-12 : Καὶ ἐγένοντο ὑπὲρ χιλίους οἱ ἀναχθέντες. Τούτους ὑπὸ Ἀχαιῶν οἱ Ῥωμαῖοι προκατεγνώσθαι νομίζοντες ἐς τε Τυρσηνίαν καὶ ἐς τὰς ἐκεῖ διέπεμψαν πόλεις, καὶ Ἀχαιῶν ἄλλοτε ἄλλας ὑπὲρ τῶν ἀνδρῶν πρεσβείας τε καὶ ἱκεσίας ἐπιπεμπόντων λόγον ἐποιοῦντο οὐδέν. Ἐπτακαίδεκάτῳ δὲ ὕστερον ἔτει τριακοσίοις ἢ καὶ ἐλάσσονας, οἱ μόνον περὶ Ἰταλίαν Ἀχαιῶν ἔτι ἐλείποντο, ἀφιάσιν, ἀποχρώντως κολασθῆναι

De nombreux éléments montrent en revanche que le pouvoir romain s'efforça, pour éviter que le pays ne tombât dans l'anarchie, de conserver une certaine continuité dans les structures administratives civiques et régionales en promouvant certains notables civiques au détriment des anciennes élites politiques du royaume. En devant leur ascension au pouvoir romain, ces notables seraient acquis au nouveau régime et intéressés à son bon fonctionnement²⁶. L'intérêt porté par le pouvoir romain aux élites civiques est perceptible dès la proclamation d'Amphipolis²⁷ : en effet, comme le note Tite-Live, Paul-Émile eut soin d'annoncer les décisions du Sénat romain – et notamment la déportation de l'ancien personnel politique – devant les « dix principaux citoyens de chaque ville »²⁸. Cette précision mérite qu'on s'y arrête : ces « dix premiers » parmi les citoyens de chaque cité font en effet écho aux *decemprimi* qui, à l'époque républicaine, formaient dans les municipes de droit latin ou romain un groupe constitué des dix membres les plus âgés du conseil, en charge notamment des relations avec le pouvoir central romain²⁹. Comment expliquer ici la mention de cette institution proprement romaine par Tite-Live ? Témoinne-elle de la volonté de Paul-Émile d'employer, en convoquant dix hommes par cité, un schéma de négociation bien connu en Italie ? Est-elle la preuve d'une innovation institutionnelle ? Sert-elle seulement à transposer en termes latins une réalité grecque ? En ce cas, Rome se

σφᾶς ἡγούμενοι. ὅσοι δὲ ἀποδράντες ὥχοντο ἢ εὐθὺς ἡνίκα ἀνήγοντο ἐς Πώμην ἢ ὕστερον ἐκ τῶν πόλεων ἐς ἃς ὑπὸ Ῥωμαίων ἐπέμφθησαν, πρόφασιν οὐδεμία ἦν τούτους ἀλόντας <μὴ> ὑποσχεῖν δίκην. « Le nombre de ceux qui furent emmenés dépassa le millier. Les Romains, pensant que ces gens-là avaient préalablement été condamnés par les Achéens, les répartirent à travers la Tyrrhénie et ses cités ; et les Achéens avaient beau multiplier les envois d'ambassades et de supplications en faveur de ces gens, ils n'en tenaient aucun compte. Seize ans plus tard, ils relâchèrent les trois cents hommes tout au plus, seuls Achéens qui restaient encore en Italie, jugeant qu'ils avaient été suffisamment punis. Quant à ceux qui avaient pris la fuite, soit aussitôt, pendant qu'on les emmenait à Rome, soit plus tard, hors des cités où ils avaient été envoyés par les Romains, aucune excuse ne les mettait à l'abri du châtement quand on les avait repris. » traduction Y. Lafond, CUF, 2000.

²⁶ Ferrary 2018, p. 123.

²⁷ Il n'est d'ailleurs pas dépourvu d'intérêt de noter que c'est en grande partie la reddition des cités macédoniennes à l'initiative de leurs élites, notamment Béroia, Thessalonique et Pella, qui provoqua, ou du moins accéléra la défaite de Persée et l'effondrement de la monarchie macédonienne. Cf. Tite-Live, XLIV, 45, 2-5 et XLV, 1, 9.

²⁸ Tite-Live, XLV, 29, 1-3 : *Ipse, ubi dies venit, quo adesse Amphipoli denos principes civitatum iusserat [...]* « Pour lui, une fois venu le jour où il avait ordonné aux dix principaux citoyens de chaque ville de se trouver à Amphipolis ».

²⁹ Par exemple Tite-Live, XXIX, 15, 5 ; Cicéron, *Verrines*, 2, 2, 162.

serait appuyée sur les Conseils qui existaient dans la plupart des cités du royaume de Macédoine et leurs membres pour organiser la déportation de certaines des élites pro monarchiques³⁰. Cette dernière hypothèse paraît probable, lorsqu'on sait à quel point le Sénat romain se servit des structures territoriales et institutionnelles existantes pour réorganiser le pays³¹.

De fait, on sait qu'au sein des cités grecques, Rome s'appuya sur ceux des notables qui lui étaient favorables pour réprimer et déporter les partisans de Persée. Bénéficiant de la victoire de Paul-Émile, les notables civiques partisans des Romains, désormais en position de force, se placèrent à la tête des cités et orchestrèrent de véritables purges à l'encontre des représentants des partis pro-macédoniens³² ; les notables grecs reconnus coupables d'intelligence avec Persée, ou plus largement hostiles au pouvoir romain furent convoqués et déportés à Rome pour y être jugés. Polybe relate ainsi que

aux cités et aux confédérations, les dix commissaires firent notifier par les généraux romains eux-mêmes leur décision au sujet du choix des hommes qui devraient se rendre à Rome. Ils ne firent généralement que reprendre les noms inscrits sur les listes que les hommes énumérés ci-dessus [les ambassadeurs d'Achaïe, de Béotie, d'Acarnanie, d'Épire et d'Étolie partisans des Romains] avaient eux-mêmes dressées, selon leurs inimitiés particulières, à l'exception de quelques individus qui s'étaient compromis de façon manifeste³³.

Il est peu probable que les cités macédoniennes aient échappé à cette dynamique. Outre les dirigeants politiques et militaires du royaume et l'entourage du roi, dont la proximité avec le pouvoir monarchique devait être largement connue et confirmée par les archives de l'État macédonien, certains notables civiques, jugés hostiles au pouvoir romain, furent donc probablement inquiétés par les mesures de déportation. Là aussi, les dix commissaires romains durent s'appuyer pour les choisir sur les recommandations de notables macédoniens favorables au pouvoir romain. L'épuration de l'élite macédonienne ne fut donc pas complète : les éminents citoyens choisis pour assister à

³⁰ Hatzopoulos 1996, p. 139-149 et plus récemment Mari 2018, p. 188 qui souligne que la dénomination et la forme de ces conseils pouvaient varier en fonction des cités (*boulè, gérousia, peliganes...*).

³¹ Sur ce point, voir Hatzopoulos 1996.

³² Tite-Live, XLV, 31, 4-9.

³³ Polybe, XXX, 13, 6-7 : πρὸς μὲν οὖν τὰς ἄλλας πόλεις καὶ τὰς ἐθνικὰς συστάσεις οἱ δέκα δι' αὐτῶν τῶν στρατηγῶν ἐποίησαντο τὴν ἐπιταγὴν, οὓς δεήσει πορευέσθαι τῶν ἀνδρῶν εἰς τὴν Πρώμην· οὗτοι δ' ἦσαν ὡς ἐπίπαν οὓς ἀπέγραψαν οἱ προειρημένοι κατὰ τὰς ἰδίας ἀντιπαραγωγάς, πλὴν ὀλίγων τελέως τῶν ἐκδηλὸν τι πεπονηκότων, traduction D. Roussel, Quarto, 2003.

la proclamation de Paul-Émile, sans doute des membres des Conseils civiques partisans de Rome, ne furent pas directement menacés par les mesures de déportation³⁴.

Bien plus, la nouvelle organisation politique de l'État macédonien, avec la suppression de l'assemblée des Macédoniens, émanation directe du peuple macédonien, et son remplacement par un *synedrion* fédéral, renforça le poids de ces notables civiques au sein du nouvel État, puisque ce *synedrion* était composé de représentants élus par les quatre districts³⁵. Au niveau des mériques cependant, des assemblées primaires furent probablement maintenues. Ce renforcement des institutions représentatives au détriment des assemblées primaires ne pourrait se comprendre si la déportation entreprise par le pouvoir romain avait visé l'intégralité des élites du pays. Rome, comme elle le fit également en Achaïe à la même période, tira parti des dissensions politiques qui animaient les élites des cités macédoniennes pour exiler celles qui lui étaient le plus hostiles, et consolida ce faisant l'emprise des individus acquis à sa cause au sein des institutions représentatives, dont elle accrut le rôle.

Dans cette optique, Paul-Émile renforça ainsi l'autonomie des communautés civiques. Selon le témoignage de Tite-Live, corroboré par Justin, la déclaration de liberté d'Amphipolis autorisa les cités macédoniennes à utiliser leurs propres lois – ce qui revenait à leur concéder une forme d'*autonomia* –, mais aussi à nommer des magistrats annuels³⁶. Parmi les divers magistrats qui devaient exister dans les cités à l'époque monarchique (gymnasiarques, agoranomes...), certains virent après Pydna leur rôle renforcé : les politarques devinrent ainsi les principaux magistrats des cités

³⁴ Il est intéressant de noter à ce titre que, selon Justin, XXXIII, 2, 8 (reprenant ici Trogue Pompée), les Éoliens qui furent déportés à Rome étaient tous des membres des Conseils des cités, condamnés pour leur hostilité au pouvoir romain.

³⁵ Papazoglou 1988a, p. 55-64 ; Hatzopoulos 1996, p. 227-230 et 347-359. La *lex Pompeia* qui organise la nouvelle province de Bithynie-Pont quelques décennies plus tard, offre un parallèle intéressant au cas macédonien : les conseils locaux furent transformés en des corps permanents et censitaires, et leur poids fut renforcé au détriment de celui des assemblées, qui continuèrent toutefois d'exister. Cf. Fernoux 2004, p. 129-146.

³⁶ Tite-Live, XLV, 29, 4 : *Omnium primum liberos esse iubere Macedonas, habentis urbes easdem agrosque, utentes legibus suis, annuos creantis magistratus*. « Avant tout, il ordonnait que les Macédoniens fussent libres ; ils conservaient les mêmes villes et les mêmes territoires, appliquant leurs propres lois, créant des magistrats annuels » ; Justin, XXXIII, 2, 7 : *Ita cum in dicionem Romanorum cessisset, magistratibus per singulas ciuitates constitutis libera facta est legesque quibus adhuc utitur, a Paulo accepit*. « Ainsi, après être tombée sous la domination romaine, [la Macédoine] fut déclarée libre, des magistrats furent établis dans chaque cité et elle reçut de Paul-Émile des lois qui sont encore en usage aujourd'hui. »

macédoniennes à l'époque romaine. Contrairement à ce qu'on a longtemps pensé et à ce que semblent suggérer les sources littéraires, il est désormais bien établi que cette magistrature civique fut instaurée avant la conquête romaine, sans doute au début du règne de Persée³⁷. Le pouvoir romain contribua néanmoins à en renforcer le rôle, en augmentant le nombre de titulaires – qui passèrent de 1 à 3 dans les petites cités, et de 3 à 5 dans les grandes – et en introduisant peut-être des critères censitaires³⁸. Le pouvoir romain renforça donc considérablement en 167 le rôle politique et l'influence des notables des cités, autrefois tenus à l'écart du gouvernement du royaume au profit de l'élite curiale. Ce faisant, il se montra soucieux d'éviter la reconstitution d'une nouvelle élite régionale capable de faire renaître le sentiment patriotique macédonien : en proclamant l'interdiction du *conubium* et du *commercium* entre les différents districts, le Sénat romain empêcha prudemment la notabilité locale de se constituer une assise supra-civique³⁹. La réduction du pays en province, vingt ans plus tard, acheva ce processus : la présence permanente de magistrats romains en Macédoine, et le progressif affaiblissement politique des cités qui en découla, mirent définitivement fin à la menace de la reconstitution d'une élite anti-romaine.

Que sait-on de ces notables civiques après 167 ? La réponse est malaisée, car l'on dispose pour la période allant de la conquête de la Macédoine à l'avènement d'Auguste de bien moins de sources littéraires⁴⁰ et épigraphiques que pour la période antigonide ou la période impériale. La publication des inscriptions de Macédoine étant encore en cours, il s'avère difficile d'avancer des chiffres précis, et encore moins définitifs. Il demeure toutefois possible d'actualiser l'inventaire proposé par M. Sève en 2005 en tenant compte des nouvelles publications, et surtout en le rapportant à un nombre total d'inscriptions connues. Le bref inventaire qui suit offre ainsi un aperçu sans doute incomplet mais pourtant éclairant, du nombre d'inscriptions datées entre la conquête romaine et l'avènement d'Auguste (167-27 avant J.-C.) dans les principaux *corpora*

³⁷ Mari 2018.

³⁸ Schuler 1960 ; Horsley 1994.

³⁹ Cette mesure coercitive n'est pas appliquée par Rome pour la première fois en Macédoine puisque Tite-Live mentionne des décisions similaires à l'encontre des peuples latins vaincus en 338 avant J.-C. (Tite-Live, VIII, 14, 10) puis des Samnites et des Herniques en 306 avant J.-C. (Tite-Live, IX, 43, 23).

⁴⁰ On pense notamment au texte de Polybe, sur lequel repose principalement notre connaissance de la Macédoine au milieu du II^e siècle, et qui devient extrêmement fragmentaire à partir des années 150 avant J.-C.

épigraphiques de Macédoine. Le corpus *IG X, 2, 2*, rassemblant les inscriptions du nord de la quatrième méride, ne date de cette période que trois épitaphes sur un total de 411 inscriptions⁴¹. Concernant le sud de la Haute-Macédoine, on trouve dans les 221 entrées des *EAM* 18 inscriptions datées entre Pydna et Actium⁴². À Béroia, dont les 512 inscriptions connues sont regroupées dans les *EKM 1. Beroia*, 39 datent de cette période⁴³. Les *EKM 2*, qui regroupent 628 inscriptions des autres cités de la troisième méride, n'en recensent que 28 pour cette période⁴⁴. Dans le corpus épigraphique de Thessalonique (*IG X, 2, 1*), on compte, sur un total de 1 020 inscriptions, 38 inscriptions datées entre le milieu du II^e siècle et 27 avant J.-C.⁴⁵ Les 631 nouvelles entrées du *Supplementum* n'ajoutent que 5 inscriptions à celles déjà connues⁴⁶. À Anthémonte et Kalindoia, cités étudiées par M. Hatzopoulos et L. Loukopoulou, on trouve 19 inscriptions pour la période sur un total de 48 documents⁴⁷. Enfin, pour la première méride, on dénombre, parmi 140 inscriptions connues, 9 inscriptions datées entre le milieu du II^e siècle et 27 avant J.-C.⁴⁸ Au total, sur les 3 611 inscriptions de Macédoine connues par les principaux *corpora*, seules 159 (soit à peine plus de 4 %) sont datées de la basse époque hellénistique ; les autres sont, en écrasante majorité, d'époque impériale. Cette rareté de la documentation, que l'on observe dans une moindre mesure dans d'autres régions de l'Orient grec, ne permet que difficilement d'appréhender

⁴¹ Plus précisément 2 épitaphes de Pélagonie (*IG X, 2, 2*, 158 et 159), 1 épitaphe de Lychnidos (*IG X, 2*, 354).

⁴² Plus précisément 4 dédicaces (*EAM* 3-6) et 6 épitaphes (*EAM* 41-47) en Élimée ; 3 dédicaces (*EAM* 93-95), 1 acte d'affranchissement (*EAM* 115) et 4 épitaphes (*EAM* 118-121) en Éordée.

⁴³ Plus précisément 2 décrets honorifiques (*EKM 1. Beroia*, 2 et 59) ; 6 dédicaces (*EKM 1. Beroia*, 18 ; 24 ; 30-33) ; 2 catalogues (*EKM 1. Beroia*, 134 et 141) ; 29 funéraires (*EKM 1. Beroia*, 161-164 ; 177-186 ; 194-205 ; 392-393 ; 506-507).

⁴⁴ Plus précisément 1 décret (*EKM 2.1*, 127), 2 honorifiques (*EKM 2.2*, 597-598) ; 15 épitaphes (*EKM 2.1*, 4-5 ; 96, 112 ; 116 ; 183 ; 188-189 ; *EKM 2.2*, 487 ; 528 ; 535 ; 548 ; 583 ; 600 ; 618) ; 9 dédicaces (*EKM 2.1*, 7 ; 89 ; 129-130 ; 136 ; *EKM 2.2*, 438-439 ; 445 ; 594) et 1 fragment (*EKM 2.1*, 59).

⁴⁵ Plus précisément 7 décrets (*IG X, 2, 1*, 4-10), 23 dédicaces publiques (*IG X, 2, 1*, 27-30 ; 48-50 ; 76-84 ; 95-96 ; 107-109 ; 122 et 124), 3 honorifiques (*IG X, 2, 1*, 134-135 et 221), 2 épitaphes (*IG X, 2, 1*, 293 et 327) et 3 fragments (*IG X, 2, 1*, 953, 961 et 968).

⁴⁶ Plus précisément 4 lois et décrets (*IG X, 2, 1*, Suppl. 1043-1046) et 1 dédicace (*IG X, 2, 1*, Suppl. 1050).

⁴⁷ Plus précisément 2 décrets (Hatzopoulos, Loukopoulou 1992, n° A2, K1), 5 dédicaces (n° A4, A6, A7, K3, K4), une honorifique (A8), 11 épitaphes (n° A10-A12, K7, K132, K15-20).

⁴⁸ On distingue 1 décret, 1 loi, 5 inscriptions honorifiques 1 milliaire et 1 épitaphe. Le dénombrement a été effectué à partir du site <http://edthess.topo.auth.gr>, consulté le 15/09/20.

l'évolution de la société macédonienne et de mesurer l'impact de la conquête et de la provincialisation sur les hiérarchies sociales.

Il demeure cependant possible de formuler, à travers trois cas d'étude, quelques pistes de réflexion sur les évolutions sociales qui se firent jour dans la région aux lendemains de la conquête romaine. Il importe tout d'abord de revenir sur l'hypothèse fréquemment avancée, mais à mon sens erronée, d'une résilience de l'ancienne élite curiale macédonienne. De fait, certaines sources littéraires et épigraphiques pourraient à première vue donner à penser que quelques rares familles de l'ancienne élite curiale auraient réussi à échapper à la déportation et seraient parvenues, tout en se faisant discrètes, à conserver un rôle actif dans leurs cités d'origine, à défaut de celui qu'elles détenaient autrefois à l'échelle du royaume. Cela pourrait être le cas des membres de l'entourage du roi qui acceptèrent de se rendre à Cn. Octavius à Samothrace en 168 lors de la capture du roi Persée et qui, selon le témoignage de Tite-Live, auraient conservé en échange de leur reddition « la vie sauve, la liberté et leurs biens »⁴⁹. Seul un petit nombre d'individus dut toutefois bénéficier de cette mesure, qui n'est pas autrement attestée. Le cas célèbre d'Harpalos de Béroia est également fréquemment convoqué pour étayer l'idée qu'une partie de l'ancienne élite monarchique aurait réchappé à la déportation⁵⁰. Ce descendant d'une importante famille béroienne qui appartenait à l'élite curiale du royaume, et dont les membres avaient été au service des rois antigonides depuis le règne d'Antigone Gonatas⁵¹, fut en effet honoré à la fin du II^e ou au tout début du I^{er} siècle avant J.-C. d'une couronne de feuillage et d'une statue de bronze par la cité de Béroia pour avoir entre autres « restauré la gloire ancestrale, même si la fortune était moins favorable à cause des temps difficiles »⁵².

⁴⁹ Tite-Live, XLV, 6, 7-9 : *donec iussu Cn. Octavi pronuntiatum est per praeconem regio pueros Macedonasque alios, qui Samothracae essent, si transirent ad Romanos, incolumitatem libertatemque et sua omnia servaturos, <quae> aut secum haberent aut in Macedonia reliquissent. Ad hanc vocem transitio omnium facta est, nominaque dabant ad C. Postumium tribunum militum.* « C'est alors que, sur l'ordre de Cn. Octavius, un héraut annonça que, si les pages royaux et les autres Macédoniens qui étaient à Samothrace passaient aux Romains, ils conserveraient la vie sauve, la liberté et leurs biens, qu'ils les eussent avec eux ou les eussent laissés en Macédoine. À la suite de cette proclamation, la désertion fut générale et chacun fit inscrire son nom par C. Postumius, tribun des soldats. »

⁵⁰ Voir notamment Savalli-Lestrade 2003, p. 64 ; Sève 2005, p. 272-273 ; Daubner 2018, p. 125-127.

⁵¹ Sur la famille des Harpaloi-Polemaoi, voir Paschidis 2006, p. 259-261 et Kuzmin 2013, p. 148-150.

⁵² *EKM*, 2, l. 5-7 : ἀνανεωσάμενος τὴν ἀπὸ τῶν | προγόνων δόξαν, εἰ καὶ ἡ [τ]ύχη διὰ τοὺς | καιροὺς αὐτῶν ἤττων ἦν [...].

Ce cas reste toutefois un hapax, comme le rappelle Y. Kuzmin. Étudiant les familles des *philoï* béroïens de Persée, ce dernier a rappelé que la permanence de la famille des Harpaloi-Polemaïoi était un cas unique, loin d'être représentatif. Les autres grandes familles béroïennes de l'entourage royal, telles que les Balakroi-Pantauchoi ou les Hippostratoï-Kallippoi semblent quant à elles s'être volatilisées après la conquête⁵³. Les noms très spécifiques portés par les membres de ces grandes familles – des noms macédoniens attestés uniquement à Béroia, et ce parfois depuis la fin de l'époque archaïque – cessent d'être attestés non seulement par les sources littéraires, mais aussi par les sources épigraphiques après le milieu du II^e siècle avant J.-C.⁵⁴ La disparition de la frange supérieure des élites macédoniennes semble également être confirmée par la quasi-disparition, à la même période, des tombes à chambre dites « macédoniennes », tombeaux monumentaux caractéristiques de l'élite curiale de l'époque monarchique⁵⁵. Ce changement relativement brutal dans les pratiques funéraires semble bien confirmer son anéantissement ou du moins son profond affaiblissement politique et économique⁵⁶. L'épuration des élites curiales fut donc un phénomène bien réel. Il paraît néanmoins périlleux de vouloir interpréter, comme le proposent certains, la baisse des noms macédoniens dans les sources épigraphiques comme la preuve de la déportation en masse des notables civiques macédoniens. Le très faible nombre d'inscriptions conservées pour cette période engage en effet à se montrer extrêmement prudent à l'égard de l'interprétation des données onomastiques. En outre, comme l'a bien montré A. Tataki à propos de Béroia, ce n'est pas tant entre le III^e et le I^{er} siècle avant J.-C. qu'entre le I^{er} siècle avant J.-C. et le I^{er} siècle après J.-C. que l'on pourrait éventuellement constater certaines évolutions onomastiques, et notamment le déclin des noms macédoniens au profit des noms romains et de nouveaux noms panhelléniques⁵⁷. Rien ne permet donc véritablement d'établir un lien entre ces changements onomastiques, qui semblent intervenir près de deux siècles après la conquête, et les mesures de déportation de 167.

Cette propension à vouloir corrélés systématiquement des évolutions onomastiques avec des événements aussi marquants que la conquête romaine et la déportation des élites

⁵³ Kuzmin 2013.

⁵⁴ Tataki 1988, p. 421-423.

⁵⁵ Von Mangoldt 2012.

⁵⁶ Miller 1993 ; Kuzmin 2017, dans une nouvelle analyse de la tombe de Lyson et Kalliklès à Miéza apporte de nouveaux éléments en faveur de cette interprétation.

⁵⁷ Tataki 1988, p. 371, 411, 435-436 et 453-454.

s'observe également dans le cas de Kalindoia. Du fait de l'histoire de cette petite cité de Mygdonie, dont les terres avaient été distribuées à des colons macédoniens au détriment des populations locales d'origine thrace lors de son annexion au royaume de Macédoine sous le règne d'Alexandre, a été émise l'hypothèse que l'élite macédonienne de Kalindoia, massivement touchée par la déportation édictée par le Sénat, aurait été remplacée par des individus issus de la population pré-macédonienne, notamment thrace⁵⁸. Or, là encore, les analyses onomastiques effectuées par M. Hatzopoulos et L. Loukopoulou ne semblent pas suggérer le remplacement d'une élite civique macédonienne par une élite locale d'origine thrace⁵⁹. Malgré une relative diminution des sources épigraphiques, il est en effet possible de constater que le profil onomastique de la cité ne présente pas de changement sensible entre le début de l'époque hellénistique et la fin du 1^{er} avant J.-C. Ce n'est qu'au début du principat que l'on observe la diminution des noms macédoniens et l'augmentation des noms panhelléniques et des noms indigènes⁶⁰. Ces évolutions onomastiques, que l'on observe ailleurs dans la province, ne coïncident donc pas avec les mesures de 167⁶¹. Cependant, la conquête romaine put peut-être favoriser, par l'apparition de nouveaux critères de prestige, comme le lien avec le pouvoir romain ou la richesse, l'atténuation des hiérarchies ethniques et l'ascension sociale progressive de certaines franges de la population autrefois reléguées au second rang, notamment par l'intermédiaire d'alliances matrimoniales.

À Kalindoia fut érigée immédiatement après l'obtention par Octavien du titre d'Auguste, en 27 avant J.-C., une inscription commémorant la construction d'une exèdre, d'un *bouleutérion* et d'un portique offerts à la cité par le premier prêtre de Zeus, Roma et d'Auguste, Arrhidaïos fils de Sôpatros, son frère Kotys, fils de Sôpatros, et son neveu Sôpatros fils de Kotys⁶². Quelques années plus tard, en 1 après J.-C., un autre membre de

⁵⁸ Daubner 2018, p. 199-202.

⁵⁹ Hatzopoulos, Loukopoulou 1992, p. 117.

⁶⁰ Nous reprenons la terminologie de Papazoglou 1988b, p. 252 qui désigne comme noms indigènes les noms épichoriques qui ne sont ni macédoniens ni grecs en général et qui tirent leur origine des substrats ethniques antérieurs à l'arrivée des Macédoniens en Macédoine.

⁶¹ Tataki 1988, p. 381-386 note ainsi une hausse des noms panhelléniques à partir du 1^{er} s. apr. J.-C. à Béroia, et suggère de la mettre en relation avec la plus grande mobilité des individus dans le monde grec à cette période, permise par la *pax Romana*, et à l'arrivée en Macédoine d'esclaves et d'affranchis provenant d'autres régions du monde grec.

⁶² Adam-Veleni 2008, n° 32 : Ἐτους κ' καὶ ρ' | Ἀρριδαῖος καὶ Κότυς οἱ Σωπάτρου καὶ | Σώπατρος Κότυος τὴν ἐξέδραν | καὶ τὸ βουλευτήριον καὶ τὴν στοᾶν | τῇ πόλει ἐπὶ ἱερέως Διὸς καὶ | Ῥώμης καὶ Αὐτοκράτορος Καίσαρος | θεοῦ υἱοῦ Σεβαστοῦ Ἀρριδαίου | τοῦ Σωπάτρου. « En l'an 120 [de l'ère macédonienne],

cette même famille de notables, Apollônios fils d'Apollônios et petit-fils de Kertimmas fut remercié par la cité pour avoir organisé et financé les coûteuses célébrations du culte impérial⁶³. Comme l'a bien montré D. Dana, l'onomastique composite de cette famille de notables, mêlant des noms thraces comme Kotys, à des noms macédoniens (Arrhidaïos, Kertimmas) et panhelléniques (Apollônios, Sôpatros) reflète bien la progressive imbrication qui s'opéra, sans doute dès l'époque antigonide, entre les anciennes familles de colons macédoniens et les familles locales d'origine thrace⁶⁴. La conquête romaine ne provoqua donc pas le remplacement brutal de l'ancienne élite civique macédonienne par une nouvelle élite issue de la population locale d'origine thrace, mais elle contribua certainement à accélérer le brassage social entre ces différents groupes, avant que la diffusion de la *civitas Romana* à partir de la période triumvirale ne fasse évoluer une fois encore la hiérarchie sociale dans la province⁶⁵.

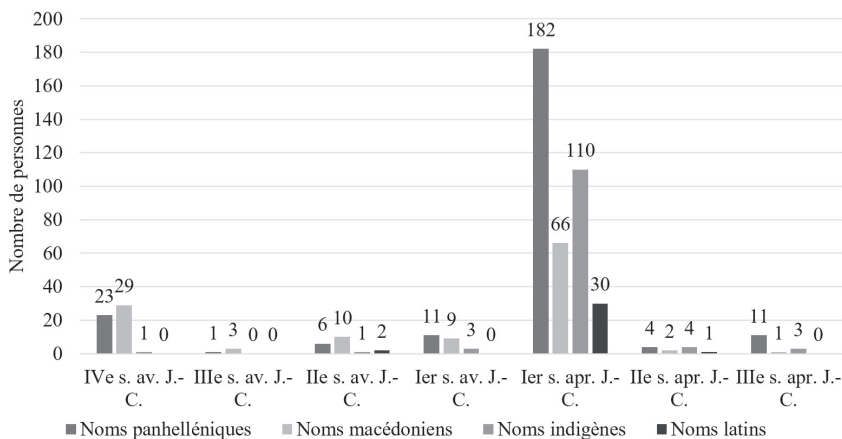


Figure 1 : L'onomastique de Kalindoia.
D'après Hatzopoulos, Loukopoulou 1992, p. 331, fig. 4.

Arrhidaïos et Kotys, fils de Sôpatros, et Sôpatros fils de Kotys [ont offert] l'exèdre, le bouleutérion et le portique à la cité, alors qu'était prêtre de Zeus, de Roma et de l'empereur César Auguste, fils du divin, Arrhidaïos fils de Sôpatros. » Cf. Prignitz 2011 pour la nouvelle datation de l'inscription.

⁶³ Hatzopoulos, Loukopoulou 1992, K2.

⁶⁴ Dana 2018, p. 58-59.

⁶⁵ Sur ce point, voir Sverkos 2017, p. 296-297 qui rappelle que les premiers cas d'octroi de la citoyenneté romaine par un magistrat romain en Macédoine sont liés à la présence de M. Insteius, compagnon de Marc Antoine, dans la province en 39/38 avant J.-C.

L'examen des catalogues éphébiques de Macédoine datés du I^{er} siècle apr. J.-C. permet de mesurer ces évolutions : sur la liste éphébique la plus ancienne de Kalindoia⁶⁶, datée entre 68 et 98 apr. J.-C., l'on peut dénombrer, sur un total de 90 éphèbes, une trentaine d'individus portant un nom thrace, et neuf portant une formule onomastique romaine⁶⁷.

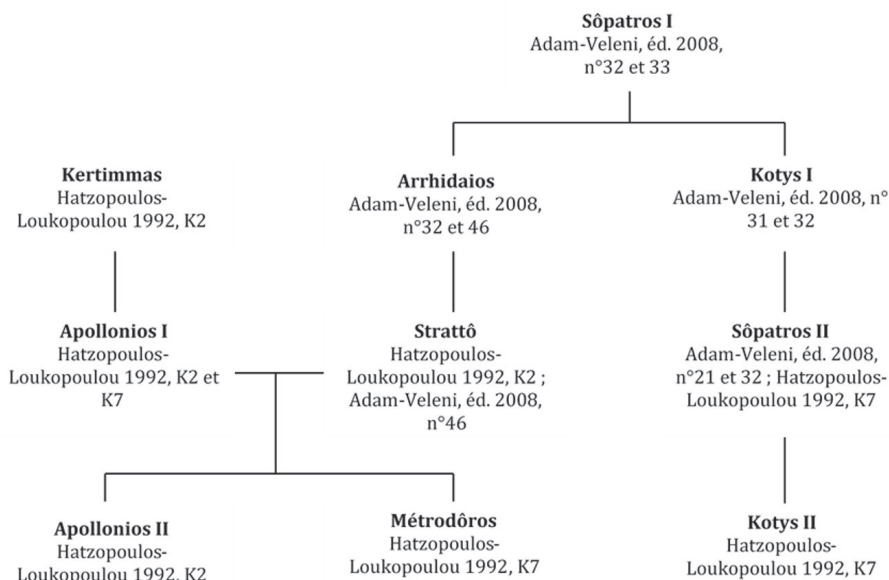


Figure 2 : Stemma de la famille de Sôpatros.
D'après Prignitz 2011.

Si les habitants d'origine thrace paraissent incontestablement plus nombreux au sein des couches les plus aisées de la cité qu'à l'époque hellénistique⁶⁸, il n'en demeure pas moins que plus de deux siècles après la conquête romaine, les individus d'origine macédonienne demeurent majoritaires. À Styberra, dans les sept listes éphébiques

⁶⁶ Hatzopoulos, Loukopoulou 1992, K9. Les autres listes K10, K11 (fragmentaire) et K12, légèrement plus tardives, offrent un ratio similaire. Cf. Dana 2018, p. 54.

⁶⁷ Sverkos 2018, p. 74-76.

⁶⁸ On ne relève par exemple qu'un seul nom thrace dans la liste des prêtres d'Asklépios (Hatzopoulos, Loukopoulou 1992, K31) datant du dernier tiers du IV^e s. avant J.-C., après la donation de Kalindoia aux Macédoniens par Alexandre le Grand.

conservées pour le I^{er} siècle après J.-C., datées entre 41-48 (?) et 90/91 après J.-C.⁶⁹, on compte, sur un total de 218 éphèbes et éphébarques, seulement onze individus portant un nom ou un patronyme indigènes ; le plus souvent, leur formule onomastique mêle un nom indigène – d’origine illyrienne, édonienne, bryge ou thrace – et un nom macédonien ou panhellénique, ce qui semble témoigner d’alliances matrimoniales avec les élites locales d’origine macédonienne. De même, on ne dénombre dans ces listes que huit citoyens romains ; treize individus portent néanmoins des *nomina* romains comme noms personnels ou patronymiques⁷⁰, ce qui pourrait parfois être la résultante, selon I. Sverkos, d’unions mixtes entre Romains et notables pérégrins⁷¹. À Thessalonique, capitale provinciale et cœur économique de la province, la proportion de citoyens romains est légèrement plus importante puisque dans un catalogue éphébique daté de la fin du I^{er} ou du II^e siècle apr. J.-C., on trouve quinze citoyens romains sur les 33 éphèbes dont le nom est conservé, et seulement deux noms indigènes⁷². Au vu de ces données, l’intégration au sein de l’élite locale des individus d’origine indigène et romaine semble donc avoir été un processus de longue durée en Macédoine, et non un remplacement brutal.

Il importe en dernier lieu d’examiner de plus près la question des *negotiatores* romains. Selon M. Sève, l’intégration et l’ascension sociale des *negotiatores* dans les cités macédoniennes s’expliqueraient entre autres par la déportation des élites monarchiques ; parce qu’ils étaient les seuls, dans une région très affaiblie économiquement, à pouvoir exercer un évergétisme local, ces nouveaux arrivants se seraient substitués aux anciennes élites de l’époque monarchique⁷³. Dès lors que l’on se penche attentivement sur les sources, la situation apparaît néanmoins plus complexe. À Thessalonique, qui est

⁶⁹ IG X, 2, 2, 323 = Papazoglou 1988, n° 1 (41-48 ? apr. J.-C.) ; IG X, 2, 2, 324 III = Papazoglou 1988, n° 3 (50/51 apr. J.-C.) ; IG X, 2, 2, 324 II = Papazoglou 1988, n° 4 (53/54 apr. J.-C.) ; IG X, 2, 2, 324 I = Papazoglou 1988, n° 2 (après 54 apr. J.-C.) ; IG X, 2, 2, 325 I et 326 = Papazoglou 1988, n° 5 et 6 (74/75 apr. J.-C.) ; IG X, 2, 2, 325 II = Papazoglou 1988, n° 7 (87/88 apr. J.-C.) ; IG X, 2, 2, 326 = Papazoglou 1988, n° 8 (90/91 apr. J.-C.).

⁷⁰ D’après le décompte effectué par Papazoglou 1988, p. 252-254 et tableau p. 257-258.

⁷¹ Sverkos 2018, p. 97.

⁷² IG X, 2, 1, 243. Cf. Sverkos 2018, p. 89.

⁷³ Sève 2005, p. 273 : « Ces circonstances expliquent aussi l’importance des Romains : la place était à prendre. Ils l’ont prise dès la fin du II^e siècle, en s’intégrant d’abord dans la population. [...] Quand une classe suffisante de dominants locaux a pu se reconstituer, les circonstances avaient changé, ils n’avaient plus qu’à s’intégrer de leur mieux au nouvel ordre des choses. »

pourtant la plus grande et la plus cosmopolite des cités de Macédoine, et le siège dès 148 avant J.-C. du gouvernement provincial, tous les magistrats civiques dont on a conservé le nom pour la période allant de la conquête romaine à l'avènement d'Auguste portent presque systématiquement des noms macédoniens ou panhelléniques⁷⁴ ; cela n'aurait sans doute pas été le cas si l'intégralité de l'élite civique avait été visée par la déportation de 167. En outre, aucun Romain ou Italien ne semble avoir assumé de magistrature dans la cité avant l'avènement d'Auguste. Ce premier constat n'a rien d'étonnant en soi, car il est bien établi que les citoyens romains ne détenaient pas toujours à cette période la citoyenneté des cités où ils étaient implantés et qu'ils ne pouvaient par conséquent pas y exercer de charge politique ou religieuse. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils n'y jouaient aucun rôle et qu'ils n'étaient pas perçus comme des élites par le reste de la population, du fait de leur richesse ou de leur influence. Or, lorsqu'on examine les rares décrets de cette période faisant mention de grands évergètes, le même constat s'impose. Ceux-ci semblent en effet témoigner du maintien dans la cité de notables locaux en mesure d'assumer des charges coûteuses et d'accomplir des actes d'évergétisme, tels que le gymnasiarque Paramonos fils d'Antigonos, qui est honoré par les *neoi* en 95 avant J.-C. pour avoir augmenté les honneurs dus aux dieux et aux Romains évergètes⁷⁵ ou l'évergète Parnassos fils de Zoïlos honoré par la cité en 62/61 avant J.-C.⁷⁶ À l'exception de Caius Apustius M. f., homme d'affaires italien manifestement établi à Thessalonique, et qui y est remercié d'une statue pour sa générosité à l'égard de la cité d'Abdère au tournant du II^e et du I^{er} siècle⁷⁷, on ne connaît à Thessalonique aucun évergète d'origine italienne avant le milieu du I^{er} siècle avant J.-C.

⁷⁴ Exception faite de deux noms rares, *Ξεννέας* (IG X, 2, 1, 29 ; 49 et 109) et *Κραμβάιος* (IG X, 2, 1, 109) dont l'origine macédonienne n'est pas assurée.

⁷⁵ IG X, 2, 1, 4.

⁷⁶ IG X, 2, 1, 5.

⁷⁷ *I. Aeg. Thrace* E9.

Tableau 1 : Les premières attestations épigraphiques de Romains implantés en Macédoine, de la conquête romaine à la fin des guerres mithridatiques.

Date	Lieu	Type d'inscription	Individus mentionnés	Référence principale
Fin du II ^e ou début du I ^{er} siècle avant J.-C.	Philippes	Liste de 13 noms identifiés par leur ethnique	P. Fabricius Philonicus ; C. Valius Cn. f. ; A. Papius L. f. ; L. Papius L. f. ; P. Servilius P. f. ; C. Marius C. f. ; [...] Servilius P. f. ; [...] nnius L. f.	Brélaz 2014, 1493-1501, appendice n° 1
Fin du II ^e ou I ^{er} siècle avant J.-C.	Abdère	Décret honorifique pour un negotiator implanté à Thessalonique	Caius Apustus M. f.	<i>I. Aeg. Thrace</i> E9
Fin du II ^e ou I ^{er} siècle avant J.-C.	Kalindoia	Consécration d'un autel à Hermès	L. Ferranius, C. f.	<i>SEG</i> 42, 585
Fin du II ^e ou I ^{er} siècle avant J.-C.	Anthémonte	Dédicace aux dieux égyptiens	C. Olius, M'. f.	Hatzopoulos, Loukopoulou 1992, I, A6
Fin du II ^e ou I ^{er} siècle avant J.-C.	Thessalonique	Dédicace aux dieux égyptiens	M'. Curtius M'. f. Signius également appelé Démétrios	<i>IG</i> X, 2, 1, 80
Fin du II ^e ou I ^{er} siècle avant J.-C.	Thessalonique	Dédicace aux dieux égyptiens	L. Coelius Zopyros	<i>IG</i> X, 2, 1, 79
107/106 avant J.-C.	Apollonia de Mygdonie	Consécration d'un gymnase à Zeus, Hermès et Héraclès	M. Lucilius M. f. également appelé Démétrios	<i>SEG</i> 50, 572
90/89 avant J.-C.	Amphipolis	Inscription honorifique pour des prêtres d'Athéna	M. Ampius M. l. Alexandros Maenius Phil[- -]	<i>SEG</i> 63, 418
84/83 avant J.-C.	Amphipolis	Inscription honorifique pour des prêtres d'Athéna	M. Caecilius Sôtas ; P. Cornelius Sôterichos ; [...] Caecilius	<i>SEG</i> 61, 485
67/66 avant J.-C.	Amphipolis	Inscription honorifique pour un triérarque du culte d'Isis	Aulus Antestius	<i>SEG</i> 36, 583

Avant cette date, on ne dispose de fait pour Thessalonique, comme pour le reste de la Macédoine, que de rares attestations d'Italiens et de Romains : la plupart d'entre eux sont établis à Amphipolis ou dans de petites cités de Chalcidique et de Mygdonie (Kalindoia, Anthémonte, Apollonia), permettant l'exploitation et le commerce des riches ressources minières et agricoles de la région, et paraissent intégrés de façon variable à la vie locale. Une inscription récemment publiée par C. Brélaz⁷⁸ – certainement une liste de souscription ou une liste de membres d'une association cultuelle – atteste ainsi de l'existence à la fin du II^e siècle avant J.-C. ou au début du I^{er} siècle d'un petit groupe de Romains dans la cité hellénistique de Philippes (8 des 13 individus dont le nom conservé sont désignés comme *Rhōmaioi*) ; néanmoins, le fait que leurs noms soient associés à ceux d'individus originaires de Bérytos ou de Thasos et non de citoyens locaux pourrait être un indice de leur statut encore marginal au sein de la cité. À Amphipolis, capitale de la première méride et importante place commerciale, quelques Romains paraissent à l'inverse s'intégrer progressivement dans la vie de la cité ; certains d'entre eux exercent ainsi la charge civique de prêtre d'Athéna, et ce, dès le début du I^{er} siècle avant J.-C. La plupart d'entre eux semblent toutefois de statut modeste : Maenius Phil[- -] est probablement issu d'un mariage mixte entre un Romain et une pérégrine, M. Ampius Alexandros – d'ailleurs désigné comme chaudronnier sur une autre inscription – et Aulus Anthesius sont affranchis ; M. Caecilius Sôtas et P. Cornelius Sôtérichos, semblent être également des affranchis d'origine grecque ou macédonienne, si l'on se fie à leur *cognomen*⁷⁹. En outre, ces derniers exercent leur charge aux côtés de citoyens grecs : tout en s'intégrant progressivement dans la cité, ces individus de statut romain (mais peut-être d'origine grecque) ne paraissent pas se substituer aux notables locaux. Le cas de M. Lucilius M. f. également appelé Démétrios, qui consacre – en grec – un gymnase à Apollonia de Mygdonie en 107/106 avant J.-C.⁸⁰, est révélateur : le fait que ce *negotiator* soit connu localement sous un nom d'usage grec témoigne de son intégration et même de son assimilation au sein de la cité, mais laisse également à penser que les Romains devaient être peu nombreux à Apollonia. L'emploi d'un nom d'usage grec semble en effet refléter le manque de familiarité de la population locale avec les formules onomastiques romaines. Si l'évergésie de M. Lucilius témoigne de l'aisance financière de certains de ces *negotiatores*, elle demeure néanmoins une exception. La plupart d'entre eux ne sont connus que par des dédicaces privées, de taille modeste, qui

⁷⁸ Brélaz 2014, p. 1493-1501, appendice n° 1.

⁷⁹ D'Amore, Mari 2013, p. 230-231.

⁸⁰ SEG 50, 572 (AÉ 2001, 1778 ; BÉ 2002, 280).

ne permettent pas réellement de les identifier comme des personnages particulièrement riches ou influents. Les quelques *negotiatores* romains qui s'installent en Chalcidique orientale et en Édonide après la conquête romaine paraissent donc s'intégrer de façon progressive dans la vie des cités et ne font pas disparaître les élites locales.

Tableau 2 : Les attestations épigraphiques de communautés de Romains en Macédoine.

Date	Lieu	Désignation	Référence principale
57-55 avant J.-C.	Béroia	οἱ ἐνκεκτημένοι Ῥωμαῖοι	<i>EKM 1. Beroia</i> , 59
44-42 avant J.-C.	Anthémonte	οἱ παροικοῦντες ξένοι (?)	Hatzopoulos, Loukopoulou 1992, I, A2
29 ou 28 avant J.-C.	Amphipolis	οἱ κατοικοῦντες Ῥωμαῖοι	Nigdelis-Anagnostoudis 2017, n° 2
Fin du 1 ^{er} avant ou 1 ^{er} siècle après J.-C.	Thessalonique	οἱ συνπραγματευόμενοι Ῥωμαῖοι	<i>IG X</i> , 2, 1, 33
Règne d'Auguste	Akanthos	οἱ συνπραγματευόμενοι Ῥωμαῖοι	<i>SEG 1</i> , 282
Règne d'Auguste	Thessalonique	οἱ συνπραγματευόμενοι Ῥωμαῖοι	<i>IG X</i> , 2, 1, Suppl. 1059
1 ^{er} siècle après J.-C.	Thessalonique	οἱ συνπραγματευόμενοι Ῥωμαῖοι	<i>IG X</i> , 2, 1, 32
1 ^{er} siècle après J.-C.	Édessa	οἱ συνπραγματευόμενοι Ῥωμαῖοι	<i>EKM 2</i> , 180
1 ^{er} siècle après J.-C.	Styberra	οἱ συνπραγματευόμενοι Ῥωμαῖοι	<i>IG X</i> , 2, 2, 330
41-44 après J.-C.	Idoménè	οἱ συνπραγματευόμενοι Ῥωμαῖοι	<i>SEG 19</i> , 438

Si quelques hommes d'affaires romains semblent s'être aventurés en Macédoine après la provincialisation de la région en 148 avant J.-C. et la construction du grand axe commercial de la *via Egnatia* à partir de 146, ce n'est en réalité qu'au milieu du 1^{er} siècle avant J.-C. que l'on observe un vrai changement. Le phénomène est particulièrement visible à Thessalonique où la communauté de *negotiatores* romains se démarque soudain dans les années 40 avant J.-C., notamment par son importante activité édilitaire dans le sanctuaire des dieux égyptiens⁸¹. Comme l'a bien montré A. Rizakis, cet afflux de

⁸¹ Cette importante activité de construction menée par les *negotiatores* romains dans la seconde moitié du 1^{er} siècle étant particulièrement circonscrite dans le temps et l'espace, il semble risqué d'en tirer la conclusion qu'à Thessalonique « plus encore qu'à Béroia, il y a séparation entre les magistrats et les riches » comme le fait Sève 2005.

negotiatores romains semble avant tout lié au déclin de la place commerciale de Délos après les guerres mithridatiques et au rôle stratégique joué par la cité dans le contexte des guerres civiles⁸². Loin d'être propre à Thessalonique, cette périodisation s'avère également valable pour les autres communautés de *negotiatores* romains connues en Macédoine, qui ne commencent elles aussi à être attestées qu'à partir du milieu du 1^{er} siècle avant J.-C. Elle s'observe en outre dans le reste du monde grec : Chr. Müller note ainsi que la présence de communautés italiennes – et non plus d'individus isolés – en Attique, en Béotie, en Argolide et à Corinthe ne devient manifeste qu'à partir de la seconde moitié du 1^{er} siècle avant J.-C. ; tout comme en Macédoine, elle paraît liée au déclin de Délos après 69⁸³. Sans pouvoir tout à fait exclure que ce décalage temporel soit lié au profond déficit de sources épigraphiques pour la période, l'implantation des *negotiatores* romains dans les cités macédoniennes et surtout leur structuration en communautés organisées paraissent donc postérieures de plus d'un demi-siècle à la conquête romaine et avant tout liées au contexte politique égéen. Il semble donc malaisé de voir dans les *negotiatores* romains une « nouvelle élite », qui aurait remplacé à la tête des cités les anciennes élites macédoniennes déportées en 167.

Pour conclure, il convient donc de revenir sur l'idée largement répandue selon laquelle la conquête de la Macédoine et sa réorganisation par le pouvoir romain auraient entraîné un profond bouleversement des hiérarchies sociales dans la région. La déportation de 167, qui visait principalement l'élite curiale et les hauts dirigeants politiques et militaires du royaume, ne fut sans doute pas le raz de marée que décrivent certains historiens. Tout en évinçant une minorité de dirigeants susceptibles de contester l'autorité romaine, Rome veilla à garantir l'autonomie et la stabilité du nouvel État en renforçant les structures civiques et le rôle des notables locaux, devenus désormais les interlocuteurs privilégiés des autorités romaines.

L'analyse fine des témoignages épigraphiques des II^e et I^{er} siècles avant J.-C. permet de réévaluer à la hausse la place des notables macédoniens aux lendemains de la conquête romaine. Ceux-ci ne paraissent pas avoir été remplacés à la tête des cités par des *negotiatores* romains, ni par des individus d'origine thrace : la plus grande visibilité de ces groupes socio-ethniques, postérieure de plus d'un siècle à la conquête, s'avère assurément liée à d'autres facteurs que la déportation des élites macédoniennes

⁸² Rizakis 1986 et Rizakis 2002, p. 113-117. Voir notamment les inscriptions *IG* X, 2, 1, 83 ; 84 ; 109 ; 111 ; 124.

⁸³ Müller 2014, p. 205.

en Italie. S'il peut être hardi, en l'absence de preuves prosopographiques, de faire des notables civiques macédoniens des « agents de continuité » préfigurant les élites provinciales de l'époque impériale, il n'en demeure pas moins que ceux-ci parvinrent à conserver après Pydna une place prééminente et un rôle politique réel – bien que de plus en plus circonscrit – au sein des cités de la nouvelle province⁸⁴.

⁸⁴ NB : l'article de Paschidis 2021, paru après la rédaction de cet article, apporte de nouveaux éléments sur la noblesse macédonienne. L'expression de *principes Macedonum* employée par Tite-Live à propos des élites déportées se retrouve dans d'autres sources latines sur le royaume macédonien, comme un équivalent du grec *πρώτοι τῶν Μακεδόνων*. Elle sert à renvoyer à la noblesse macédonienne, qui constituait selon P. Paschidis un groupe clairement défini et disposant d'un rôle politique actif au sein du royaume. Composé des membres de l'entourage du roi siégeant à son conseil, mais aussi des dirigeants militaires et d'autres aristocrates, ce groupe formait un Conseil élargi, se réunissant lors des assemblées du peuple macédonien. C'est lui qui fut visé par la déportation, en raison de son rôle décisionnel et non les *principes civitatum* convoqués par Paul-Émile, qui appartenaient à une autre sphère de notabilité, plus locale.